

**Département des Ressources Humaines  
Service de Développement RH**

SDevRH/JYB/RM/EZH N° 2023 - 238

**DECISION**

Le Président-directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,

**Vu** le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu** le décret n° 83.1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques ;

**Vu** le décret n° 84.1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Inserm du 7 juin 2003 fixant la liste des experts de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

**DECIDE**

Article unique : Le jury du concours externe de recrutement dans le corps des Assistants Ingénieurs n°20 BAP A " Assistant-e Ingénieur-e en biologie, sciences de la vie et de la terre " est composé comme suit :

**Présidente** : Mme Marie-Stéphane AIGROT  
IEHC – Inserm

**Experts** : M. Didier DECIMO  
IR – Inserm

M. Karim DORGHAM  
IR – Inserm

M. Baptiste LECOMTE  
IECN – Inserm

**Représentants** : Mme Murielle GAUDRY  
CRHC – Inserm

M. Christophe LECULIER  
IR – Inserm

M. Nicolas LE MAY  
CRCN – Inserm

M. Eloi VERRIER  
CRCN – Inserm

**Membre des instances  
d'évaluation** : Mme Magalie TORRES  
IECN – Inserm

Fait à Paris, le 28 septembre 2023

Pour le Président-Directeur Général,